

Affaire suivie par Elodie LIEWIG
Responsable logement, habitat et urbanisme
Pôle aménagement des territoires et cadre de vie
T. 06 25 04 54 68
Elodie.liewig@paris-saclay.com

Orsay, 21 SEP. 2023

Madame la Maire de Chilly-
Mazarin
Hôtel de ville
Place du 8 mai 1945
91380 CHILLY MAZARIN

V / RÉFÉRENCE : DST/KA/DP/23-15

OBJET : avis sur le PLU arrêté par le Conseil municipal le 09 juin 2023

Madame la Maire, *Chère Madame,*

Dans le cadre de la révision du PLU de la ville de Chilly Mazarin, arrêtée par le conseil municipal le 9 juin dernier, vous avez sollicité la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en tant que personne publique associée.

Un premier courrier portant sur les opérations d'aménagement et de programmation et notamment celle concernant les parcs d'activités économiques vous a été envoyé en juillet dernier.

Après une lecture attentive, il semblerait que quelques modifications soient nécessaires concernant les dispositions relatives à l'assainissement.

Tout d'abord, d'un point de vue général, c'est le règlement d'assainissement communautaire de l'agglomération qui doit s'appliquer dorénavant et non plus celui du SIAHVY. Il doit donc être intégré dans les annexes.




De plus, les plans des réseaux d'assainissement présents dans les annexes doivent être mis à jour. Le SIG est en cours de modification avec notre Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui a recensé l'ensemble du patrimoine de la commune.

Le plan des servitudes concernant les réseaux d'assainissement doit également être joint aux annexes car l'agglomération est propriétaire de nombreux réseaux publics qui passent en domaine privé.

Enfin, en annexe, vous trouverez les quelques demandes de modification de rédaction relatives au rapport de présentation et au règlement.

Communauté PARIS-SACLAY

Parc Orsay Université - 1 rue Jean Rostand 91898 Orsay cedex
Tél. : 33 (0)1 69 35 60 60 / paris-saclay.com

  Communauté Paris-Saclay  @comparissaclay

Ballainvilliers / Bures-sur-Yvette / Champlan / Chilly-Mazarin / Épinay-sur-Orge / Gometz-le-Châtel / Gif-sur-Yvette / Igny / La Ville du Bois / Les Ulis / Linas Longjumeau / Marcoussis / Massy / Monthéry / Nozay / Orsay / Palaiseau / Saclay / Saint-Aubin / Saulx-les-Chartreux / Vauhallan / Verrières-le-Buisson
Villebon-sur-Yvette / Villejust / Villiers-le-Bâcle / Wissous

Mes services restent à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

A-étcs

Le Président,

Maire de Palaiseau







Grégoire de LASTEYRIE

Annexe : demandes de modifications de rédaction au sein du rapport de présentation et du règlement

Communauté PARIS-SACLAY

Parc Orsay Université - 1 rue Jean Rostand 91898 Orsay cedex
Tél. : 33 (0)1 69 35 60 60 / paris-saclay.com

  Communauté Paris-Saclay   @comparissaclay

Ballainvilliers / Bures-sur-Yvette / Champlan / Chilly-Mazarin / Épinay-sur-Orge / Gometz-le-Châtel / Gif-sur-Yvette / Igny / La Ville du Bois / Les Ulis / Linas Longjumeau / Marcoussis / Massy / Montlhéry / Nozay / Orsay / Palaiseau / Saclay / Saint-Aubin / Saulx-les-Chartreux / Vauhallan / Verrières-le-Buisson
Villebon-sur-Yvette / Villejust / Villiers-le-Bâcle / Wissous

I – Rapport de présentation, état initial de l’environnement

Pages 34 et 35 - « L’assainissement des eaux usées et pluviales » :

LE RÉSEAU D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

« Le service d’assainissement collectif assuré par la Communauté d’agglomération Paris-Saclay est exploité en DSP à la Lyonnaise des eaux jusqu’en 2023 en régie depuis 2020 ».

- LE RESEAU

« La société SNAVEB Communauté d’agglomération Paris-Saclay assure l’entretien, la maintenance et l’optimisation de ce réseau d’assainissement depuis 2015 2020 ».

- LES PROBLEMATIQUES RENCONTREES

« Le schéma directeur d’assainissement communautaire étant en cours de réalisation, un état des lieux exhaustif de la question sera disponible ».

- LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

« Le réseau d’eaux pluviales, d’une longueur de 28.62 km, comprend 20 bassins versants artificiels, le ru de Bief et l’Yvette comme exutoires dans le milieu naturel ».

« Sur la commune, quatre bassins de rétention communaux supplémentaires sont recensés. Trois sont situés dans la ZAE de la Butte au Berger (1 assez ancien et 2 de moins de 10 ans) et le quatrième dans la ZAE des Moulins à vents. En complément, la commune dispose de bassins de rétention privés (entreprises) qui restent actuellement encore non quantifiés précisément (environ entre 10 et 20). Pour autant, la gestion des eaux pluviales est à parfaire. Des problèmes de gestion des bassins de rétention sont recensés. Ils sont principalement causés par l’ancienneté des bassins et un manque d’entretien (évacuations obstruées) a été décelé suite à leur récente rétrocession à la commune sur les ZAE ».

« Les bassins de rétention sont sous gestion [...] et de la gestion des eaux pluviales à plus large échelle, au niveau des ZAE ».

« Par ailleurs, les problèmes de gestion de l’eau sont observés dans la ZAE de la Vigne aux Loups dus à l’imperméabilité élevée des sols et à une capacité de traitement des eaux insuffisante peuvent être observés ponctuellement lors d’évènements pluvieux importants. D’autres dysfonctionnements sont recensés au sud de la commune (avenue Rocroi et Balizy-Gravigny) liés aux rejets des eaux de ruissellement de l’A6, actuellement non régulés ».

« Suite à la prise de compétence [...] Il est demandé une infiltration obligatoire des pluies de 4mm 8mm/24h même si le sol [...] ».

II – Rapport de présentation, évaluation environnementale

Pages 11 et 12 - 4.3 Gestion des ressources et des déchets

4.3.1.2 Assainissement

« Le schéma directeur d'assainissement en vigueur a été approuvé en 2019. **Mais**, suite à récupération de la compétence assainissement par la CA Paris-Saclay, un nouveau Schéma directeur d'assainissement **communautaire** est en cours d'élaboration sur le territoire ».

« - la déconnexion des eaux pluviales des réseaux existants pour les aménagements existants **est préconisée** ».

4.3.1.3 Gestion des eaux pluviales

« Le réseau d'eaux pluviales, d'une longueur de 28.62 km, comprend 20 bassins versants **artificiels**, le ru de Bief et l'Yvette comme exutoires dans le milieu naturel ».

« Sur la commune, quatre bassins de rétention communaux ~~supplémentaires~~ sont recensés. ~~En complément, la commune dispose de bassins de rétention privés (entreprises) qui restent actuellement encore non quantifiés précisément (environ entre 10 et 20).~~

Des problèmes de gestion des bassins de rétention sont recensés. Ils sont principalement causés par l'ancienneté des bassins et un manque d'entretien (évacuations obstruées) a été décelé suite à leur récente rétrocession à la commune **sur les ZAE** ».

« Les bassins de rétention sont sous gestion [...] et de la gestion des eaux pluviales à plus large échelle, **au niveau des ZAE** ».

« Par ailleurs, les problèmes de gestion de l'eau ~~sont observés dans la ZAE de la Vigne aux Loups dus à l'imperméabilité élevée des sols et à une capacité de traitement des eaux insuffisante~~ **peuvent être observés ponctuellement lors d'évènements pluvieux importants**. D'autres dysfonctionnements sont recensés au sud de la commune (avenue Rocroi et Balizy-Gravigny) **liés aux rejets des eaux de ruissellement de l'A6, actuellement non régulés** ».

III – Règlement

Demandes de modifications - Article 8, au paragraphe 8.2 Assainissement – à appliquer à l'ensemble des zones du règlement.

8.2 Assainissement

« A l'intérieur d'un même terrain [...] dans le respect des normes édictées dans le règlement d'assainissement ~~du SIAVHY~~ **communautaire de l'agglomération Paris-Saclay** ».

8.2.1 Eau usées

« En cas d'absence de réseau public d'assainissement [...]. Le SPANC est délégué au SIAHVV par la ~~commune de Chilly-Mazarin~~ **la Communauté d'agglomération Paris-Saclay** depuis le ~~21/02/2008~~ **01/01/2020** ».

« Pour les rejets non domestiques, ~~[...]~~ **le zonage d'assainissement annexé au PLU détermine les zones dans lesquelles le SPANC pourra s'appliquer** ».

e. rétention des eaux pluviales

« Ce volume de rétention peut être à usages multiples (espace de loisir parking, etc...) et est équipé d'un ouvrage de régulation en sortie, limitant le débit à une valeur maximale de 1.2 litre/s/ha. **Toutefois, même si le terrain n'est pas infiltrant, toute nouvelle construction ou réhabilitation d'une construction existante, devra revoir l'infiltration des pluies courantes à savoir 8mm/24h** ».

f. dépollution

~~« Pour les parcs de stationnement de 10 places ou plus [...]. Un entretien régulier des ouvrages doit être effectué ».~~

« Les activités potentiellement dangereuses (manipulation, stockage ou distribution de carburant) [...] d'hydrocarbures dans le milieu naturel. Pour les autres aménagements (voiries et parking aériens), les noues d'infiltration des pluies courantes (8mm/24h) devront prévoir des plantations phyto-épuration pour réduire les pollutions d'hydrocarbures et métaux lourds en amonts des bassins de rétention et du rejet vers le réseau public. Quels que soient les ouvrages [...] le bon état des masses d'eau ».